



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 2 décembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le deuxième jour du mois de décembre 2019 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire
Éric Morency
Mario Boily
Renald Rodrigue

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse Denise Roy.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Administration générale et greffe**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019
 - 2.2. Adoption des comptes
 - 2.3. Avis de motion Règlement taxation
 - 2.4. Adoption règlement 377-2019 Règlement en matière de contrôle, suivi budgétaire et délégation de pouvoir
 - 2.5. Adoption règlement 378-2019 Emprunt pour entretien bâtiment
 - 2.6. Transfert surplus non affecté
 - 2.7. Vérificateur 2020
 - 2.8. Prêt temporaire
 - 2.9. Convention collective
 - 2.10. Signature contrat de travail
 - 2.11. Protocole PRIMADA
- 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
 - 3.1. Rapport urbanisme
 - 3.2. École Arc-en-ciel
 - 3.3. Nomination inspecteurs
- 4. Travaux publics**
- 5. Sécurité publique et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention novembre 2019
 - 5.2. Règles de paie 2020

5.3. Plan de mesure d'urgence

5.4. Ententes de service 911

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1. Commandites (Opération Nez Rouge, OPP)

6.2. Projet développement culturel 2020

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Divers

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Rapport des organismes

9.3. Rapport mairesse

10. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 218-12-2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

Résolution 219-12-2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption des comptes

Résolution 220-12-2019

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de novembre 2019 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 357 861,15\$.

Adoptée

2.3 Avis de motion Règlement taxation

Monsieur le conseiller Mario Boily donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 379-2020 concernant la taxation municipale pour l'année financière 2020.

Un projet de règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.4 Adoption règlement 377-2019 Règlement en matière de contrôle, suivi budgétaire et délégation de pouvoir

Résolution 221-12-2019

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #377-2019 : Règlement en matière de contrôle, suivi budgétaire et délégation de pouvoir soit adopté.

Adoptée

2.5 Adoption règlement 378-2019 Emprunt pour entretien bâtiment

Résolution 222-12-2019

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-d-Cranbourne désire rénover certains de ses bâtiments, dont l'Hôtel-de-Ville et Centre Curé Larochele ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et un dépôt du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance de ce conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU QU' une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #378-2019 décrétant une dépense de 143 623 \$ et un emprunt de 143 623\$ pour des travaux de rénovation aux bâtiments municipaux soit adopté.

Adoptée

2.6 Affectation surplus non affecté

Résolution 223-12-2019

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'affecter un montant de 290 000\$ du surplus accumulé au budget courant incluant les travaux dans le parc industriel et le 10e rang Ouest.

Adoptée

2.7 Vérificateur 2020

Résolution 224-12-2019

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois de novembre la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé des prix auprès de deux cabinets comptables concernant la mission d'audit pour une période de 1, 3 et 5 ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux offres, soit :

		Blanchette Vachon SENCRL	Raymond Chabot Grant Thornton
Option 1	Année 1	11 500 \$	9 400 \$
Option 2	Année 1	10 000 \$	9 400 \$
	Année 2	10 200 \$	9 700 \$
	Année 3	10 400 \$	10 000 \$
	TOTAL	30 600 \$	29 100 \$
Option 3	Année 1	9 800 \$	9 400 \$
	Année 2	10 000 \$	9 700 \$
	Année 3	10 200 \$	10 000 \$
	Année 4	10 400 \$	10 300 \$
	Année 5	10 600 \$	10 600 \$
	TOTAL	51 000 \$	50 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des offres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne retienne la soumission de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un mandat de 5 ans.

Adoptée

2.8 Prêt temporaire

Résolution 225-12-2019

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt 375-2019 et 376-2019 ont été approuvés par le Ministre;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la subvention PRIMADA;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'obtenir un financement temporaire de ces travaux afin d'assurer des liquidités suffisantes pour les opérations courantes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Beauce-Centre, Centre financier aux entreprises Desjardins Chaudière-Nord, d'un montant de 742 000 \$, afin de pallier au manque de liquidités jusqu'au financement permanent des règlements d'emprunt numéro 375-2019 et 376-2019 et de la réception de la subvention PRIMADA et accepte les frais reliés à cette demande.

Adoptée

2.9 Convention collective

Résolution 226-12-2019

Il est proposé par Renald Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter l'entente de principe de la convention collective.

Que le comité patronal de négociation, formé de mesdames Denise Roy, Lynda Poulin et Dominique Giguère ainsi que M. Marc-André Paré, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité la convention collective 2020-2024.

Adoptée

2.10 Signature contrat de travail

Résolution 227-12-2019

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Que la mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats de travail avec les cadres.

Adoptée

2.11 Protocole PRIMADA

Résolution 228-12-2019

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Que la mairesse, Denise Roy, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente relatif à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

Adoptée

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de novembre est déposé au Conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 École Arc-en-ciel

Résolution 229-12-2019

ATTENDU QUE l'École Arc-en-Ciel de St-Odilon demande l'autorisation pour l'ajout d'un regard pluvial et d'un regard sanitaire au coin arrière de la cour de l'école afin d'avoir un accès pour l'entretien du réseau et éviter le débordement des travaux sur les lots voisins;

ATTENDU QUE les travaux consistent à retirer 2 morceaux de la conduite principale, d'y insérer un regard et d'y raccorder les conduites à l'aide d'une boîte de tranchée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser les travaux demandés par l'École Arc-en-ciel à la condition que le responsable des eaux de la Municipalité soit présent lors des travaux.

Adoptée

3.3 Nomination inspecteurs

Résolution 230-12-2019

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit nommer, par résolution, une personne chargée de l'application de la réglementation d'urbanisme en vertu de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement avec la MRC Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne peut, en plus de l'émission des permis et certificats, émettre des avis d'infraction, mettre en demeure les contrevenants et donner des constats d'infractions ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nommé peut également être chargé de l'application des règlements inscrits à l'annexe A de cette résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE nommer Mélissa Chrétien, Éric Jacques, Jean-François Leblond, Gaétan Larivière, Jimmy Gaulin et Stéven Grenon à titre d'Inspecteurs en bâtiment et/ou environnement pour l'émission des permis et certificats en vertu des règlements applicables sur notre territoire et inscrits à l'Annexe A.

Cette personne aura également la tâche d'appliquer tous règlements inscrits à l'annexe A de cette résolution.

Le mandat de cette personne permet également la surveillance et le contrôle du territoire pouvant conduire à l'émission de tous avis et constats d'infraction, de mise en demeure à tous contrevenants ou ordre de cesser tous usage, constructions, ouvrages ou travaux dérogoires à la réglementation.

Annexe A

1. Règlement de zonage
2. Règlement de lotissement;
3. Règlement de construction;
4. Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
5. Règlement sur les dérogations mineures;
6. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
7. Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
8. Règlement sur les permis et certificats;
9. Règlement administratif en matière d'urbanisme;
10. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (pour les constructions nouvelles)
11. Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
12. Causes d'insalubrité (art. 57, Loi sur les compétences municipales);
13. Règlement sur les nuisances;
14. Règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;
15. Règlement de contrôle intérimaire de la MRC Robert-Cliche;
16. Tout autre règlement relatif à l'urbanisme.

Adoptée

4. Travaux publics

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention novembre 2019

Résolution 231-12-2019

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de novembre 2019 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Règles de paie 2020

Résolution 232-12-2019

Il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter les règles de paie du service incendie de St-Odilon pour l'année 2020 tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.3 Plan de mesure d'urgence

Résolution 233-12-2019

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité préparé par Dominique Giguère, coordonnatrice municipale de la sécurité civile et la firme StraTJ soit adopté;

QUE Dominique Giguère soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée

5.4 Ententes de service 911

Résolution 234-12-2019

ATTENDU QUE Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en oeuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la Décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

ATTENDU QUE des changements seront nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes de service 9-1-1 devront être signées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser madame Dominique Giguère, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la mise en place de la nouvelle entente de service 9-1-1.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites (Opération Nez Rouge, OPP)

Résolution 235-12-2019

Il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder une aide financière de 100\$ à Opération Nez Rouge et 250\$ pour le dîner de Noël organisé par l'OPP de l'École Arc-en-Ciel.

Adoptée

6.2 Projet développement culturel 2020

Résolution 236-12-2019

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche lance un appel de projets en développement culturel issu de son entente de développement culturel 2018-2020 avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir des projets et initiatives culturels sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

De déposer un projet pour la tenue d'ateliers à la Bibliothèque, soit *Retomber en enfance: les jouets de 1939 à 1969 et l'histoire de la prohibition de l'alcool dans la région de Québec*;

DE s'engager à payer la mise de fond du promoteur, soit 95\$;

D'autoriser Dominique Giguère, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité la demande financière.

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Aucune question dans la salle.

9. Divers

9.1 Lecture de la correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

9.3 Rapport mairesse

La mairesse, Mme Denise Roy, fait son rapport de la dernière séance du conseil des maires de la MRC Robert-Cliche.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 237-12-2019

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h35.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Roy,
Mairesse.

Dominique Giguère,
Directrice générale.